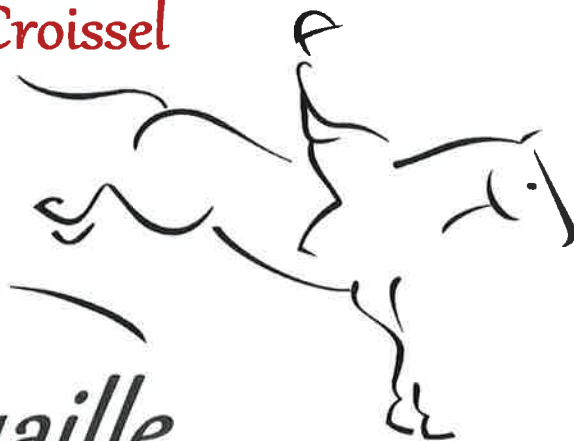


Association attelages et

cavaliers du Croissel

Fête
du
cheval



à la Cornuaille

Dimanche 1 Septembre 2019

RANDONNÉE ÉQUESTRE OUVERTE AUX CAVALIERS, MENEURS ET PIETONS

➤ **Départ 8h30/9h30 derniers délais** pour un grand circuit balisé et encadré, avec un ravitaillement. Grand parking disponible au départ.

➤ **Retour vers 13h30** pour le repas des cavaliers et le repos des chevaux

➤ **Frais d'inscriptions : 15€** comprenant parcours et repas (boissons comprises)

BU BULLETIN D'INSCRIPTION RANDONNÉE

inscription et chèque à retourner à

: BOULTAREAU Hélène – La Sanglerie – LA CORNUAILLE – 49440 VAL D'ERDRE- AUXENCE

Pour une bonne organisation réponse souhaitée avant le 19/08/2019.

① Renseignements au 02 41 61 27 71 ou attelages-et-cavaliers-du-croissel@orange.fr

Nom : : Prénom

Adresse complète

Téléphone(s) Mail :

Attelages Cavalier Piétons Vélos

Nombre de personnes à inscrire : X 15€ = € à remettre par chèque à l'ordre

de l'« Association attelages et cavaliers du Croissel »

Pour valider votre inscription, lisez le règlement et cochez la case

« J'ai bien pris connaissance du règlement ci-dessous. »

L'association décline

toute responsabilité en

cas d'accident

Règlement :

- Chaque participant doit être assuré en responsabilité (licence FFE ou assurance personnelle), doit se conformer au code de la route et doit être maître de ses allures (adapter si besoin celles-ci au terrain en mettant pied à terre...).
- Tout participant mineur doit être accompagné par l'un de ses parents ou par une personne ayant délégation de celui-ci.
- Avant votre inscription, assurez-vous auprès de votre vétérinaire que votre cheval est en parfaite santé pour participer.
- Les étalons ne seront pas admis.
- Par ma participation, j'autorise la publication des photos qui seront prises lors de cette journée.
-



Randonnée de la Cornuaille du 01/09/2019.

Randonneurs (merci de remplir correctement ce tableau)

Nom/Prénom Randonneur	Nom/Prénom du Propriétaire (1)	Assurance Equiliberté, FFE ou autre (2)	Tel portable	e-mail	Nom du cheval	N° SIRE

(1) Mettre le nom du propriétaire uniquement si différent du nom du cavalier

(2) Indiquer le n° Equiliberté, FFE ou autre. Il vous sera demandé de présenter l'attestation d'assurance

ORGANISATION

- Pour les rassemblements l'organisateur met à disposition un lieu de stationnement déclaré à l'IFCE, chacun des participants restant seul responsable de son installation, de sa sécurité et de celle de ses équidés dont il conserve la garde pleine et entière.
Au départ, une carte (de préférence au 1/25000ème) sera distribuée aux participants. Elle indiquera les circuits, les zones potentiellement dangereuses, les points de ravitaillement et de pique-nique, ainsi que les n° de téléphone de secours.
- **Responsabilité civile Cavalier** En application du règlement intérieur de la fédération EQUILIBERTE, les cavaliers participants à la randonnée doivent être en possession d'une RC couvrant leur responsabilité en cas de dommage causé à autrui dans le cadre de l'activité proposée (carte Equiliberté, licence FFE, ou équivalent).
- Lors de l'inscription il est possible de souscrire cette RC pour la journée en en faisant la demande aux organisateurs.
- Sans refus écrit indiqué aux organisateurs les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

RECOMMANDATIONS

- Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité). La souscription de garanties corporelles est également fortement conseillée.
- Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux.
- Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval.
- Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

PRESCRIPTIONS SANITAIRES

En application de l'arrêté préfectoral n° 2018-003 réglementant les rassemblements d'équidés dans le département du Maine et Loire, les équidés doivent être identifiés (n° SIRE et puce) avec vaccination grippe équine à jour. Ils devront présenter un bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires fixées dans l'arrêté. Un vétérinaire sanitaire est désigné le jour du rassemblement, en DDPP49.

- Le carnet d'identification devra être présenté à l'arrivée et des contrôles aléatoires pourront être effectués, tout manquement pour défaut de sécurité sanitaire du rassemblement devant être signalé par l'organisateur aux services préfectoraux.
- En cas de besoin, les frais d'intervention du vétérinaire sanitaire seront à la charge du détenteur de l'animal.

Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion immédiate du rassemblement sans dédommagement.

Note d'information à l'intention des participants

Suite aux crises sanitaires qui ont concerné certaines espèces animales ces dernières années, le ministère de l'agriculture met en place des règles concernant les mouvements et les rassemblements pour toutes les espèces.

Ces règles font progressivement l'objet d'arrêtés préfectoraux, département par département. Il s'agit plus précisément d'assurer une traçabilité des mouvements des équidés en cas de risque sanitaire de première catégorie (peste équine, anémie infectieuse,...). Il s'agit aussi de lutter contre la maltraitance animale.

Les organisateurs de rassemblement devront désormais effectuer eux-mêmes un contrôle sanitaire des équidés engagés, après avoir obtenu la caution d'un vétérinaire sanitaire agréé IFCE. Ils devront déclarer leur rassemblement, constituer un registre des équidés participants à leur manifestation et rendre compte des anomalies au service de la préfecture chargé de vérifier l'application de l'arrêté (DDPP). Ce contrôle correspond en partie à ce qui est déjà demandé pour les compétitions FFE.

Cette tâche vient compliquer lourdement l'organisation des rassemblements auxquels vous participez tout au long de l'année et il est possible que certains organisateurs (qui ont déjà en charge le balisage, l'accueil, les inscriptions et autres casse-croute, et supportent eux-mêmes la plupart du temps le coût de ces rassemblements) en viennent à les annuler. De plus le fait d'effectuer un contrôle administratif va être vécu difficilement par la plupart de ces organisateurs.

Les interventions de plusieurs fédérations départementales ont permis de simplifier significativement la procédure dans leurs départements, mais pour maintenir l'activité équestre, il est indispensable que les participants aident également les organisateurs pour réaliser au mieux et **de façon la plus conviviale possible** ces contrôles sanitaires.

Plus concrètement, il vous sera demandé :

- Avant de vous rendre au rassemblement, et si la fiche d'inscription de la demande pas déjà, de remplir une fiche "équidé" reprenant toutes les informations nécessaires :
 - Détenteur habituel de l'équidé : nom, prénom, adresse, n° de téléphone
 - Nom de l'équidé et n° SIRE ou de transpondeur
 - Propriétaire de l'équidé : nom, prénom, adresse, n° de téléphone
- Avant de vous rendre au rassemblement, pensez à vous pré inscrire par mail ou téléphone en laissant vos coordonnées à l'organisateur. Vous pourrez ainsi être prévenu de ne pas venir en cas de problème sanitaire grave et d'annulation du rassemblement. Un système de veille est mis en place avec la DDPP et les alertes seront remontées via les réseaux utilisés habituellement pour les rassemblements (mails)
- A l'inscription de présenter le carnet de votre cheval, en veillant bien au préalable d'être à jour de vaccination contre la grippe équine. Le feuillet d'immatriculation doit être à jour du dernier propriétaire.
- De laisser l'accès à votre cheval en votre présence, par exemple en cas de vérification de l'identité du cheval par lecture du transpondeur.
- Pour des raisons sanitaires, l'abreuvement des chevaux doit se faire avec votre propre seau.

Toutes ces mesures n'ont d'autres buts que d'éviter la propagation de ces maladies et de protéger nos chevaux.

N'oubliez pas que l'assurance cavalier est obligatoire et vous sera demandée

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE AIDE !